

DÉCISION
AG-21-02-D2

D2

Modifications aux statuts et règlements

présenté à l'assemblée générale
du 30 novembre 2021



FIQ - Syndicat des professionnelles
en soins des Laurentides

Présenté par :

Isabelle Thibault, Secrétaire FIQ-SPSL

Julie Daignault, Présidente FIQ-SPSL

Francis Charbonneau, Vice-Président nord FIQ-SPSL

Avec la collaboration de :

Frédéric Poisson, conseiller FIQ

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
<p>CHAPITRE IV</p> <p>ARTICLE 23 / CONVOCATIONS ET RÉUNIONS</p> <p>23.2 La secrétaire du comité exécutif convoque le conseil intermédiaire au moins dix (10) jours à l'avance par avis écrit acheminé à chacune des membres en incluant le projet d'ordre du jour.</p>		<p><i>Scindez le point 23.2</i></p> <p>23.2 <i>La secrétaire du comité exécutif convoque le conseil intermédiaire au moins dix (10) jours à l'avance par avis écrit acheminé à chacune des membres.</i></p> <p>23.3 <i>La secrétaire du comité exécutif achemine, par avis écrit à chacune des membres le projet d'ordre du jour au moins dix (10) jours à l'avance.</i></p> <p><u>Isabelle Thibault – Cédric Desbiens</u></p>	<p>Il apparaît plus judicieux de scinder l'article 23.2 afin de permettre à la secrétaire du comité exécutif de convoquer le conseil intermédiaire plus tôt (1 à 2 mois d'avance) sans toutefois envoyer l'ordre du jour. Il est souhaitable cependant que les points demeurent acheminés 10 jours d'avance.</p>
<p>CHAPITRE VI</p> <p>ARTICLE 34/ VICE-PRÉSIDENTE RESPONSABLE DES RELATIONS DE TRAVAIL</p>		<p>À l'article 34, biffez les mots «RESPONSABLE DES » et faire les concordances par la suite.</p> <p><u>Isabelle Thibault – Nathalie Cyr</u></p>	<p>De façon usuelle, il est remarqué que lorsqu'on parle de ce titre, on emploie plutôt vice-présidente relations de travail.</p>
<p>CHAPITRE VII</p> <p>Article 37 / Comités</p> <p>37.1 Les comités tiennent leur mandat de l'assemblée générale, du conseil intermédiaire ou du comité exécutif. Les comités créés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité statutaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'élection • Comité permanent <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de condition féminine 		<p><i>Ajouter à l'article 37.1 au picot comité statutaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Comité de vérification interne</i> <p><u>Isabelle Thibault – Manon St-Denis</u></p>	

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité jeunes • Comité interne <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité santé-sécurité au travail ➤ Comité de communication ➤ Comité organisation du travail et pratique professionnelle ➤ Comité des agentes syndicales ➤ Comité mobilisation et vie syndicale • Comité ad hoc 			
		<p><i>Ajouter</i></p> <p>CHAPITRE VIII</p> <p>AGENTE SYNDICALE À LA STRUCTURE DE POSTE</p> <p>ARTICLE 38 / AGENTE SYNDICALE À LA STRUCTURE DE POSTE</p> <p>38.1 <i>L'élection de l'agente syndicale à la structure de poste se fait selon les mêmes règles que ce qui est prévu à la politique d'élection pour les membres du comité exécutif. Le tout se déroule l'année précédant l'élection de la vice-présidente responsable des relations de travail.</i></p> <p>38.2 <i>Le rôle de l'agente syndicale à la structure de poste est le suivant :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>a) Voir au respect et à l'application des dispositions locales et nationales de la convention collective.</i></p>	<p>Il apparait nécessaire de nommer une agente syndicale à la structure de poste considérant la lourde tâche que requiert la tenue du registre de postes du FIQ-SPSL.</p>

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> b) <i>S'assurer de maintenir une vision globale et régionale de la structure des postes existants pour les professionnelles en soins œuvrant au CISSS des Laurentides.</i> c) <i>Participer au processus de dépôts de griefs en collaboration avec les représentantes des unités locales et/ou agentes syndicales locales concernées.</i> d) <i>Assurer le cheminement des griefs.</i> e) <i>Participer au conseil intermédiaire.</i> f) <i>Agir comme personne-ressource en matière de dotation des postes.</i> g) <i>Maintenir à jour le cahier de postes du FIQ-SPSL et du suivi des mouvements du personnel.</i> h) <i>Assister, lorsque nécessaire, aux différentes rencontres relatives aux postes.</i> i) <i>Faire rapport régulièrement de ses activités avec la vice-présidente relation de travail et travailler en collaboration avec elle.</i> j) <i>Faire rapport de ses activités en assemblée générale.</i> k) <i>Participer aux instances fédérales et nationales si désignée par le comité exécutif.</i> l) <i>Exécuter tous les mandats qui lui sont dévolus par le comité exécutif.</i> m) <i>Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi</i> 	

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<p><i>que toutes les informations pertinentes à sa tâche.</i></p> <p>38.3 <i>Lorsque l'Exécutif décide de combler le poste d'agente syndicale à la structure de poste devenu vacant, les modalités de l'article 52 s'appliquent.</i></p> <p><u>Isabelle Thibault – Nathalie Cyr</u></p> <p>ARTICLE 39 / ADJOINTE À LA STRUCTURE DE POSTE</p> <p>39.1 <i>La personne qui occupe la fonction d'adjointe à la structure de poste est élue parmi les membres du conseil intermédiaire.</i></p> <p>39.2 <i>La durée de son mandat correspond à la durée du mandat de l'agente syndicale à la structure de poste</i></p> <p>39.3 <i>Le mandat de la personne occupant la fonction d'adjointe à la structure de poste est de supporter l'agente syndicale à la structure de postes dans les périodes de dotation. Elle doit également se tenir informée des mises à jour du cahier de postes, des procédures et fonctions du poste.</i></p> <p>39.4 <i>La personne occupant la fonction d'adjointe à la structure de poste est libérée de son travail au besoin pour effectuer son mandat.</i></p>	<p>Il s'agit en fait d'une personne remplaçante advenant l'absence de l'agente syndicale à la structure de poste.</p>

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<p>39.5 Absence de l'agente syndicale à la structure de poste</p> <p><i>La personne occupant la fonction d'adjointe à la structure de poste remplace dès le jour un (1) toutes les absences planifiées de plus de quatorze (14) jours calendriers. Pour les absences non-planifiées, la personne occupant la fonction d'adjointe à la structure de poste remplace dès la quinzième (15) journée calendrier d'absence consécutive.</i></p> <p><i>La vice-présidente relation de travail, selon la conjoncture, peut demander à la personne occupant la fonction d'adjointe à la structure de poste de remplacer dans des délais plus courts que ceux évoqués au précédant paragraphe.</i></p> <p>Faire la concordance des articles et chapitres pour la suite</p> <p>Isabelle Thibault – Nathalie Cyr</p>	
<p>CHAPITRE VIII</p> <p>Article 39 / Composition</p> <p>Toutes les membres de l'unité locale composent l'unité locale. Les membres de l'unité locale sont représentées localement et au conseil intermédiaire par une équipe de représentantes élues de l'unité locale selon le barème suivant :</p>		<p><i>Remplacer le 3^e picot par :</i></p> <p><i>Argenteuil : 2 représentantes et une agente</i></p>	<p>En diminuant le nombre de représentantes, chaque personne obtiendra plus de libérations et pourra</p>

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Thérèse-de-Blainville : 2 représentantes, 1 agente • Deux Montagnes : 3 représentantes, 2 agentes • Argenteuil : 3 représentantes, 1 agente • St-Jérôme : 5 représentantes, 2 agentes • Pays d'en Haut : 2 représentantes, 1 agente • Des Sommets : 3 représentantes, 1 agente • Antoine-Labelle : 3 représentantes, 2 agentes <p>Les représentantes et les agentes sont libérées de leur travail selon ce qui est prévu dans les prévisions budgétaires.</p>		<p><u>Amélie Goyer – Isabelle Michaud</u></p>	<p>ainsi faire un meilleur suivi dans ses dossiers respectifs</p>
<p>CHAPITRE IX</p> <p>Article 47 / Comité d'élection</p> <p>47.1 Le comité d'élection est composé de trois (3) membres, dont une (1) présidente et deux (2) scrutatrices. Ce comité d'élection est élu lors d'une assemblée générale tenue l'année où il n'y a pas d'élection au comité exécutif. Leur mandat est de trois (3) ans.</p>		<p><i>Biffez l'article 47.1 et remplacer par l'article suivant</i></p> <p>47.1 <i>Les trois (3) membres du comité d'élection ainsi que des substituts sont élues par l'assemblée générale l'année ou il n'y a pas d'élection au comité exécutif. Les trois (3) membres élues déterminent entre elles qui agit à titre de présidente d'élection.</i></p>	

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<u>Isabelle Thibault – Cédric Desbiens</u>	
CHAPITRE X		<p><i>Ajouter</i></p> <p>Article 56 / COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE</p> <p>56.1 <i>Le comité de vérification interne est composé de trois (3) membres et deux (2) substituts. Ce comité de vérification interne est élu lors d'une assemblée générale tenue l'année où il n'y a pas d'élection au comité exécutif. Leur mandat est d'une durée de trois (3) ans.</i></p> <p>56.2 <i>Aucune membre élue du FIQ-SPSL ne peut poser sa candidature au comité de vérification interne</i></p> <p>56.3 <i>Après la fin de la période de mise en candidature, au poste en élection, s'il n'y a pas de candidature à un poste, celui-ci sera comblé au prochain conseil intermédiaire.</i></p> <p>56.4 <i>Les membres du comité de vérification interne sont chargés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>a) De s'assurer que les revenus et dépenses du FIQ-SPSL soient conformes aux décisions et au budget adoptés et d'en informer les membres ;</i> <i>b) D'analyser les écarts importants au budget ;</i> 	

Modifications aux statuts et règlements

TEXTE ACTUEL	NV	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<p><i>c) D'étudier les politiques, les procédures administratives existantes et suggérer tout mécanisme jugé pertinent au maintien de la santé financière du FIQ-SPSL.</i></p> <p>56.5 <i>Le comité se réunit au moins deux (2) fois par année et fait rapport à l'assemblée générale. La trésorière agit à titre de personne-ressource pour le comité.</i></p> <p><u>Isabelle Thibault – Manon St-Denis</u></p>	
<p>CHAPITRE XI</p> <p>Article 58 / MILITANTE EN SITUATION D'INVALIDITÉ OU DE RETRAIT PRÉVENTIF</p> <p>La militante en situation d'invalidité ou en retrait préventif au cours de laquelle elle a droit à une prestation doit cesser toute activité syndicale pendant cette période à moins de dispositions contraires.</p>		<p><i>Biffer , dans le titre de l'article, ou de retrait préventif</i></p> <p><i>Remplacer l'article 58 par :</i></p> <p><i>La militante qui est en situation d'invalidité au cours de laquelle elle a droit à une prestation doit cesser toute activité syndicale pendant cette période.</i></p> <p><u>Isabelle Thibault – Cédric Desbiens</u></p>	<p>Il s'agit d'une conformité avec les statuts et règlements du RFIQ</p>
<p>CHAPITRE XII</p> <p>Mesures transitoires</p>			

